

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

3 novembre 2023

L’an deux mille vingt-trois, le dix novembre à dix-huit heures,

le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni à la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Francis Cammal, Président de la Communauté des Communes Giennoises, assisté des membres du Bureau.

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 30

VOTANTS : 37

Etaient présents :

M. Tagot (Boismorand), M. Boucher, Mme Casteran-David, M. Nicolas (Coullons), M. Bichon, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Chevallier, M. Chevré, M. Colpin, M. Crozat, M. Damon, Mme de Crémiers, Mme de Metz, M. Hidas, Mme Roger, M. Rougeron (Gien), Mme Lafaye (Le Moulinet-sur-Solin), M. Morel (Les Choux) M. Darmois, Mme le Hardy (Nevo), M. Chaborel, M. Prieur, Mme Robbio (Poilly-lez-Gien), M. Chauvette, Mme Fleury (Saint-Brisson-sur-Loire), M. Boulogne, Mme Charpentier (Saint-Gondon), M. Chenuet, Mme Rollando (Saint-Martin-sur-Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Riby	à Mme Roger
Mme Chambon	à Mme Chevallier
Mme Agogué	à M. Bichon
Mme Lemaitre-Clément	à Mme de Metz
Mme Devernois	à Mme Bourdin
Mme Rabourdin	à M. Boucher
M. Greuin	à M. Cammal

Etaient absents :

Mme Perron,
Mme Flandry,
M. Pressoir,
Mme Gros,

Madame Camille Chevallier a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2023/159

OBJET : Rapport d’Orientations Budgétaires (R.O.B) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, modifié par l’article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu’aux modalités de publication et de transmission du rapport d’orientation budgétaire,

Préalablement au budget primitif, le Débat d’Orientations Budgétaires (D.O.B.) permet de discuter des orientations budgétaires de la Communauté des Communes Giennoises et d’informer sur sa situation financière.

La loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 a rappelé l'obligation prévue dans la loi NOTRe de présenter un rapport sur les orientations budgétaires, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précisant le contenu de ce rapport :

- Orientations budgétaires envisagées par la collectivité sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes,
- Informations relatives à la structure et la gestion de la dette,
- Informations relatives aux effectifs et aux dépenses de personnel au titre de l'exercice en cours ou le cas échéant du dernier exercice connu (structure des effectifs, dépenses de personnels, ...).

La Commission des Finances du 26 octobre 2023 a pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

Le Bureau du 27 octobre 2023 a pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires,

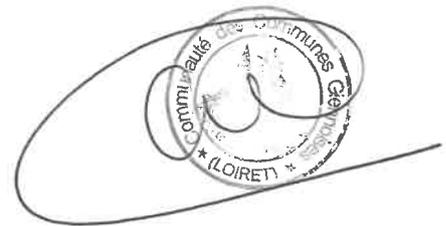
A la suite de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, (Vote contre de Madame de Crémiers sur le rapport d'orientations budgétaires et une abstention de Monsieur Colpin)

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 (D.O.B),
- **APPROUVE** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 (R.O.B) ci-annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
à Gien le 20 novembre 2023

Le Président,
Francis Cammal

La secrétaire de séance
Camille Chevallier



Certifiée exécutoire,
*Les formalités de publicité
ayant été effectuées le 13 novembre 2023*